



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT PC-2786-19-PD1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2786-19-PD1 modifiant le Règlement de construction PC-2786 concernant le calcul de la capacité d'accueil de même que les règles relatives à l'aménagement d'une structure au-dessus d'une terrasse commerciale:

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 14 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2786-19-PD1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 concernant le calcul de la capacité d'accueil de même que les règles relatives à l'aménagement d'une structure au-dessus d'une terrasse commerciale ».
2. Le **jeudi, 30 janvier 2025 à 19h00** où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Cet amendement au Règlement PC-2786 est fait dans le but de préciser les règles permettant de calculer la capacité maximale d'une terrasse de même que les règles applicables à l'aménagement d'une structure recouvrant une terrasse commerciale.
5. Le projet de règlement ne contient aucune disposition sujette à approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, le 21 janvier 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2786-19-PD1

To the persons interested in the draft by-law PC-2786-19-PD1 amending the Construction By-law PC-2786 regarding the calculation of occupancy capacity as well as the rules related to the construction of a structure above a commercial terrace:

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On January 14, 2025, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2786-19-PD1, entitled "By-law amending the Construction By-law PC-2786 regarding the calculation of occupancy capacity as well as the rules related to the construction of a structure above a commercial terrace".
2. On **Thursday, January 30, 2025, at 7:00 p.m.** or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chambers located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor, or another person designated by the Mayor for this purpose, will explain the draft by-law and hear any person or body wishing to express an opinion.
4. The purpose of this amendment to By-law PC-2786 is in order to specify the rules for calculating the maximum capacity of a terrace, as well as the rules applicable to the installation of a structure covering a commercial terrace.
5. The draft by-law does not contain any provision subject to the referendum approval process.
6. The draft by-law be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, January 21, 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk